



Association Artistique & Culturelle



REGLEMENT Section "LIAISON SPECTACLES" 2018

Artisanat

Cinéma

Circuit Revues

Discothèque

Echecs

Liaison Spectacles

Photo

Jeux Vidéo

Peinture

Radio-Club

Randonnées

Reliure

Social Danse

vidéo

1. PRESTATIONS : Au sein de l'association « Média », la Section « Liaison Spectacles » a pour objectifs de promouvoir les événements culturels de la région, en communiquant à tous ses adhérents les programmations, les possibilités de réduction tarifaire et les modalités de réservation.

2. MODALITES D'INTERVENTION

La section « Liaisons Spectacles » communiquera chaque mois via le site du Comité d'Etablissement, les événements proposés, la période de réservation, le nombre de places disponibles, et les tarifs de réservation.

D'une façon générale, l'adhérent remplira une fiche de demande de réservation. Les demandes seront traitées hors permanence - l'adhérent sera informé par messagerie de la confirmation des places, et de la date de remise des billets.

Les tarifs seront établis sur la base des prix publics ; une participation financière de 20% viendra s'ajouter le cas échéant à des réductions accordées par les organisateurs (tarif de groupe – réduction CE...)

Le tarif préférentiel sera appliqué uniquement pendant la période de réservation, pour le nombre de places proposées.

3. CONDITIONS ET LIMITES DE PARTICIPATION

Pour bénéficier des avantages « LIAISONS SPECTACLES » vous devez obligatoirement être **adhérent à l'A.A.C.- C.E.A.- AREVA NC** L'Adhésion est familiale pour les ayant-droits et associés, et individuelle pour les extérieurs.

Le nombre maximum de places accordées à tarifs réduits doit correspondre à la composition familiale déclarée aux Activités sociales (MEF), et portée sur la fiche d'adhésion et la fiche de réservation.

Les frais de port et de réservation sont pris en charge par la Section pour toute commande passée par nos soins.

Le paiement des billets se fait lors de la réservation pendant les permanences.

La participation financière ne peut excéder le montant de 13 euros par place et le plafond annuel de cette participation est de 26 € par personne.

4. CAS DES RESEVATIONS DIRECTES HORS PROGRAMMATION ET HORS REGION

Sous réserve d'un accord préalable enregistré et validé par le bureau, une participation pourra être faite sur des billets pris directement par un adhérent. La participation interviendra sur présentation des billets ou facture au nom de l'adhérent. Les billets pris pour un concert HORS DE France ne seront pas pris en compte par L.S ;

5. ANNULATION SPECTACLE : Le remboursement des billets pris par notre intermédiaire, n'interviendra qu'après paiement par l'organisateur.

6. PERMANENCES : Tous les mardis et jeudi de 12h30 à 13h30 à la médiathèque.

Le bureau : Claude THIERY – Didier GERMAIN – Claude ESPADA – Joël TOURAISIN

Dernière mise à jour : 17/04/18